

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du mardi 12 avril 2011**

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier se sont réunis à l'Hôtel de Ville et du Pays de Château-Gontier, le mardi 12 avril 2011 à 20 H 00, sous la présidence de Monsieur Philippe Henry, Président.

Etaient présents : M. GUILAUME, M. BOIVIN C., M. HERVE, Mme LAINE, M. MERCIER, M. HOCDE, Mme MELOIS, M. MARQUET, M. HENRY, Mme DASSE, M. HERISSE, Mme FERRY, M. SAULNIER, M. DENIAUX, Mme LEMOINE, M. LEROUX, Mme GERBOIN, M. ROCHER, Mme MALLECOT, M. GUERIN, M. BABLEE, M. ROUSSEAU, M. GUINHUT, M. ROSSIGNOL, M. LEUTHY, M. FOUCHER, M. GIRAUD, M. GIGAN, M. JEGOUC, Mme DOUMEAU, M. BOUVET, M. ECARD, M. DEMAS, M. GUEDON, M. PALIERNE, M. RAIMBAULT, M. PERRAULT, M. BOIVIN H., M. SANTONI, M. SAGET.

Etaient absents et représentés : M. DENEUX, M. DIRICKX, M. BELLEY, M. FOURMOND, M. MAUSSION, M. AUBERT (procurations à M. MERCIER, M. GUERIN, M. DEMAS, M. PALIERNE, M. SANTONI, M. SAGET).

Etaient excusés : Mme TRIBONDEAU, Mme PLANCHENAULT-MICHEL, M. NOURI, Mme VARET, M. DELATRE, Mme METIBA, Mme BOURBON, Mme FORESTIER, Mme PENEAU, M. TESSIER, Mme BRUNET, M. PIEDNOIR, M. BACHELOT.

Secrétaire de séance : M. SANTONI.

---

DATE DE CONVOCATION : mardi 5 avril 2011

Nombre de membres en exercice :	53
Quorum de l'assemblée :	27
Nombre de membres titulaires présents à l'ouverture de la séance :	34
Absents ayant donné pouvoir écrit de vote ou suppléants pour les communes rurales	6
<b>VOTANTS</b>	<b>40</b>

M. Philippe HENRY ouvre la séance.

Il donne connaissance à l'assemblée des procurations :

- Monsieur Jean-Pierre Deneux donne procuration à Monsieur Pascal Mercier,
- Monsieur Nicolas Dirickx donne procuration à Monsieur Jacques Guérin,
- Monsieur Stéphane Belley donne procuration à Monsieur Guy Demas,
- Monsieur Patrick Fourmond donne procuration à Monsieur Daniel Palierne,
- Monsieur Lucien Aubert donne procuration à Monsieur Frédéric Saget.

Monsieur Jacques Santoni est désigné secrétaire de séance.

M. Henry informe les membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier vient d'être labellisée comme Pôle d'Excellence Rurale, au titre de son opération "sur les rails de l'économie durable".

Ce PER comprend la construction d'une plate-forme ferroviaire sur le site de la gare de Château-Gontier, autour de la thématique du fret, qui constitue un maillon stratégique dans le développement des transports de marchandises à l'échelle du grand Ouest et un atout majeur pour l'industrie locale.

Figure également au sein du PER la construction de deux ateliers-relais en Zone d'Activités Nord de Bazouges, dans une démarche de développement durable.

M. Henry rappelle que ces opérations se chiffrent à 3,3 millions d'euros, pour lesquelles la collectivité a sollicité des fonds d'Etat à hauteur de 939 000 €.

P. Henry espère vivement que la subvention sollicitée sera accordée en totalité.

Il indique que 461 candidatures avaient été déposées fin octobre 2010 au titre de la 2<sup>ème</sup> vague de la 2<sup>ème</sup> génération, pour des projets d'investissement favorisant dans un cadre durable l'activité économique ou l'offre de services.

Il indique que seuls 150 dossiers ont été labellisés par le gouvernement au titre de cette 2<sup>ème</sup> vague pour une participation publique de 127 millions d'euros.

Seuls 8 dossiers ont été retenus en Pays de la Loire, dont deux sur le Département de la Mayenne, démontrant ainsi la démarche exemplaire et la qualité des projets du Pays de Château-Gontier.

M. Henry remercie les services qui ont travaillé sur ce dossier (l'administration générale et le Bureau des subventions) pour la qualité du dossier déposé.



## Ordre du jour

### 1. FINANCES

- 1.1 Compte Administratif 2010 – Affectation provisoire du résultat
- 1.2 Budget Primitif 2011
  - 1.2.1.1 - Budget primitif 2011 – Budget Principal
  - 1.2.1.2 – Adoption des taux d'imposition 2011
  - 1.2.2 - Budget primitif 2011 – Budget Annexe Leader – COT
  - 1.2.3 - Budget primitif 2011 – Budget Annexe "lotissements industriels"

### 2. AFFAIRES GENERALES – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 2.1 Economies d'énergie dans les salles de traite – Modification du dispositif - Attribution de subventions de la Communauté de Communes pour la sortie du condenseur du tank à lait
- 2.2 FCATR – Volet 1 - Commune de Ménil - "Aménagement d'un commerce"
- 2.3 FCATR – Volet 1 - Commune de Gennes sur Glaize - "Acquisition et rénovation d'un atelier artisanal"
- 2.4 FCATR – Volet 1 - Commune de Chemazé - "Construction d'une maison de santé"
- 2.5 FCATR – Volet 2B - Commune de Loigné sur Mayenne - "Construction d'une école maternelle"
- 2.6 FCATR – Volet 2B - Commune de Peuton et de Marigné-Peuton - "Acquisition de matériels"

### 3. INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

- 3.1 Actes pris par le Président sur délégation de l'Assemblée
- 3.2 Actes pris par le Bureau sur délégation de l'Assemblée
- 3.3 Questions diverses



## **1. FINANCES**

### **QUESTION 1.1 - Compte Administratif 2010 - Affectation provisoire du résultat**

Délibération n° CC - 022 - 2011  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSE : Depuis la loi n°99-1126 du 28 décembre 1999, les modalités d'affectation du résultat de l'exercice clos sont désormais définies par l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du Compte Administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

- Se reporter en annexe 1 de l'exposé -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments et en application de la réglementation, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- de se prononcer sur l'affectation provisoire des résultats,
- de statuer favorablement sur les propositions d'affectation du résultat, telles qu'annexées.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

### **QUESTION 1.2 - Budget Primitif 2011**

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

#### **QUESTION 1.2.1.1 - Budget primitif 2011 - Budget Principal**

Délibération n° CC - 023 - 2011  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSE : Le projet de Budget Primitif 2011 fera l'objet d'une présentation détaillée en séance.

*- Se reporter à la plaquette budgétaire 2011 joint en annexe de l'exposé -*

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'adopter le projet de Budget Primitif 2011 tel que présenté.

M. Henry indique que le projet de budget primitif s'inscrit en cohérence avec les orientations budgétaires, avec un niveau important d'investissements, avec toujours cette volonté de maintien de l'épargne brute, avec un recours raisonnable à l'emprunt.

Il souligne que s'agissant des bases d'imposition, la collectivité ne dispose à ce jour que de données provisoires qui nous ont été communiquées dans l'après-midi.

M. Saulnier ainsi que les rapporteurs exposent ensuite les détails de chacune des missions.

*- se reporter au PowerPoint joint en annexe -*

M. Saulnier conclut cette présentation en précisant que les 3 grands chapitres du budget 2011 sont consacrés en priorité au développement économique, à la culture et au sport.

M. Saulnier remercie par ailleurs l'ensemble des services pour le travail conséquent que chacun a dû réaliser pour l'élaboration de ce document.

M. Marquet indique qu'il prend acte de la réalisation en 2012 des travaux sur la piscine, alors même que les premières études ont été lancées en 2010 et 2011.

Il se réjouit par ailleurs de l'investissement de la collectivité dans le développement des communes, via notamment le FCATR, et ce afin de faciliter l'accès de tous aux services. Mais il regrette cependant que certains équipements ne soient installés que d'un seul côté de la rivière, en citant par exemple la nécessité d'une 3<sup>ème</sup> déchèterie.

Il précise par ailleurs que la Communauté de Communes devra s'interroger sur la valorisation de son CIF, via notamment l'intégration de nouvelles compétences et la problématique également des communes nouvelles.

S'agissant de la piscine, M. Henry rappelle que la collectivité est soumise aux règles du code des marchés publics, ce qui a, par voie de conséquence, décalé le calendrier prévisionnel.

Il souligne cependant que ce report d'un an va permettre un approfondissement de la réflexion sur cet équipement datant de 1970 et rénové en 1988. Le programme de travaux est complet et ambitieux.

Il précise qu'il convient également de pouvoir anticiper la fermeture de la piscine en 2012, en étroite collaboration avec les établissements scolaires, les associations et les agents du service.

Pour ce qui est du CIF, M. Henry rappelle que la collectivité est largement tributaire des réformes législatives et réglementaires et qu'il s'avère donc difficile à ce jour d'engager quelque projection financière que ce soit.

Il indique pour finir que la Communauté de Communes ne pourra faire l'économie d'une réflexion sur la problématique des communes nouvelles et de manière plus large sur ces compétences à venir.

M. Hervé souligne que s'agissant des compétences nouvelles à intégrer, il s'agit en effet d'un processus certes lent mais inéluctable, mais qui nécessite une longue réflexion sur l'autonomie et la proximité que veulent garder les communes et ce qu'elles sont disposées à mettre "dans le pot commun".

Pour ce qui est de la problématique de la 3<sup>ème</sup> déchèterie, M. Hervé indique que cet investissement sera susceptible d'être planifié à plus long terme, sur le second mandat, la collectivité envisageant en effet de passer en collecte tous les 15 jours à l'horizon 2014, ce qui impliquera donc une réaffectation et un redéploiement dans les services.

M. Henry souligne que le projet de BP 2011 s'inscrit dans une logique de rigueur et de prudence.

DECISION : A la majorité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président moins une abstention.

### **QUESTION 1.2.1.2 - Adoption des taux d'imposition - Année 2011**

Délibération n° CC - 024 - 2011  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSE : Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur les taux d'imposition.

- Se reporter au tableau vote des taux en annexe 2 de l'exposé -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'adopter les taux d'impositions et les produits fiscaux en résultant.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

**QUESTION 1.2.2 - Budget primitif 2011 - Budget Annexe Leader - COT**

Délibération n° CC - 025 - 2011  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSE : Le projet de Budget Primitif 2011 "Leader COT" fera l'objet d'une présentation détaillée en séance.

Se reporter à la plaquette budgétaire 2011.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'adopter le projet de Budget Annexe "Leader COT", tel que présenté.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

**QUESTION 1.2.3 - Budget primitif 2011 - Budget Annexe "lotissements industriels"**

Délibération n° CC - 026 - 2011  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSE : Le projet de Budget Primitif 2011 "lotissements industriels" fera l'objet d'une présentation détaillée en séance.

Se reporter à la plaquette budgétaire 2011.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'adopter le projet de Budget Primitif 2011 "lotissements industriels", tel que présenté.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

## 2. AFFAIRES GENERALES - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### QUESTION 2.1 - Économies d'énergie dans les salles de traite - Modification du dispositif - Attribution de subventions de la Communauté de Communes pour la sortie du condenseur du tank à lait

Délibération n° CC - 027 - 2011  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : H. ROUSSEAU

EXPOSE : La Communauté de Communes et la Chambre d'Agriculture, en partenariat avec le CLASEL (contrôle laitier), ont décidé de lancer une action pilote de maîtrise de l'énergie dans les exploitations laitières situées sur le Pays de Château-Gontier.

*L'énergie consommée dans l'exploitation agricole représente une part importante des dépenses en particulier dans les élevages laitiers. La salle de traite est une grosse consommatrice d'électricité. Le principal poste de consommation d'énergie dans la salle de traite est le tank + chauffe-eau : ces deux appareils représentent 70 % de la consommation sous forme d'électricité, dont 50 % pour le tank à lait.*

Il a donc été décidé de lancer une action visant à diminuer les consommations d'électricité dans les salles de traite par la réalisation de diagnostic énergétique, avant d'installer des équipements de maîtrise de l'énergie, tels que des récupérateurs de chaleur ou des pré-refroidisseurs.

#### L'engagement de la Communauté de communes

Par délibération du Conseil Communautaire n°CC-116-2009 en date du 17 décembre 2009, le Pays de Château-Gontier a défini les modalités techniques et financières de ce dispositif avec le vote d'enveloppe de 54 000 €.

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier apporte une aide de 30 à 50 % du montant HT de l'investissement (récupérateur ou pré-refroidisseur), plafonné à 3 000 € HT, soit une aide maximum de 600 € à 1 500 €.

#### Un accompagnement par EDF

Par délibération n° B-167-2010 en date du 20 décembre 2010, la Communauté de Communes a par ailleurs signé une convention de partenariat avec EDF, qui accompagne financièrement les agriculteurs dans l'installation de pré-refroidisseurs de lait.

Cet engagement s'inscrit dans le cadre du programme Mayenne Eco Rénovation (aide de 20 % sur un plafond de dépenses de 3 000 €, soit une aide maximum de 600 €).

Cela va permettre de simplifier les démarches pour les éleveurs laitiers des 24 communes (un seul dossier de demande à déposer) ; la collectivité se chargeant de leur faire un versement global.

### Double investissement

Suite à des interrogations des agriculteurs souhaitant investir dans un système de double équipement d'économies d'énergie, il convient de préciser les modalités d'octroi de subventions.

*De manière générale, un double investissement conduit à une économie accrue d'énergie bien que le retour sur investissement soit plus long.*

1. Dans le cas d'un double investissement de type pré-refroidisseur + récupérateur de chaleur installés sur une même exploitation, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier apporte :

- une aide de 50 % du montant HT pour le récupérateur, plafonné à 3 000 € HT, soit une aide maximum de 1 500 €,
- une aide de 20 % du montant HT pour le pré-refroidisseur (qui correspond à l'aide d'EDF), plafonné à 3 000 € HT, soit une aide maximum de 600 €.

2. Dans le cas d'un double investissement de type 2 pré-refroidisseurs ou 2 récupérateurs de chaleur installés sur une même exploitation, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier apporte une aide de 50 % du montant HT d'un matériel, plafonné à 3 000 € HT, soit une aide maximum totale de 1 500 €.

### Sortie du condenseur de tank à lait

Afin de générer davantage d'économies d'énergies, il peut s'avérer utile de déplacer le condenseur du tank à lait à l'extérieur. Cette installation nécessite une chaise, une tôle et une exposition au Nord.

L'économie d'énergie réalisée serait de l'ordre de 20 à 35 % de la consommation électrique du tank soit environ 5 à 8 kWh/1000 l/an. Ce nouveau dispositif pourrait concerner 25 % des exploitations ayant réalisé le diagnostic soit une subvention totale de 4 500 € sur l'opération.

Il est proposé que la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier apporte une aide de 30 % du montant HT de l'investissement, plafonné à 600 € HT, soit une subvention maximum de 180 €.

Cette aide serait cumulable uniquement avec l'aide du pré-refroidisseur, l'associer au récupérateur de chaleur n'étant pas intéressant.

Il est également proposé d'appliquer également ce nouveau dispositif aux exploitations qui ont d'ores et déjà déposé un dossier de demande de subventions auprès de la collectivité, avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- de se prononcer favorablement sur le nouveau dispositif "économies d'énergies dans les salles de traite sur les exploitations laitières", en partenariat notamment avec la Chambre d'Agriculture, selon les modalités définies ci-dessus,
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. Henry souligne que la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier est la seule collectivité du Département de la Mayenne à s'être inscrite dans cette démarche novatrice.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

## **QUESTION 2.2 - FCATR - Volet 1 - Commune de Ménil - "Aménagement d'un commerce"**

Délibération n° CC - 028 - 2011  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

M. Ecard ne prend pas part au vote ni au débat.

EXPOSE : Par délibération n° CC-131-2008 en date du 16 décembre 2008, modifiée par délibération n° CC-103-2009 du 17 novembre 2009, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur la mise en place d'un Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural (FCATR), et ce conformément aux dispositions de l'article L 5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux fonds de concours.

Ce FCATR a pour ambition de répondre à deux objectifs majeurs sur le territoire du Pays de Château-Gontier :

- contribuer au développement du territoire communautaire en répondant à certains enjeux relevés par la Charte de Territoire,
- accompagner et favoriser les solidarités intercommunales dans le Pays.

Ce fonds est destiné à soutenir les projets communaux s'inscrivant dans une politique de développement économique et de solidarités entre communes.

Par délibération n° CC-014-2011 du 22 mars 2011, il a été opéré une modification du dispositif FCATR, avec :

- un volet 1 consacré aux projets concernant l'artisanat, le commerce et la santé, avec une distinction opérée entre les pôles relais\* et les 18 autres communes rurales (subventions de 20 000 € à 35 000 €, en fonction du maître d'ouvrage),
- un volet 2A "aide aux communes par l'acquisition et le prêt de gros matériels", sous réserve d'un regroupement de 3 communes, hors pôles relais,
- un volet 2B, "dispositif d'aide à l'investissement" avec 3 catégories et donc une modularité des subventions = les regroupements de 2 communes – les maîtres d'ouvrage unique (avec participation au fonctionnement de l'équipement) – les maîtres d'ouvrage uniques.

La commune de Ménil sollicite une aide de la Communauté de Communes au titre du volet 1 du FCATR, pour le financement de l'aménagement d'un commerce.

Il s'agit d'une guinguette, propriété communale, installée au bord de la Mayenne depuis 1996 et qui ne correspond plus, par sa taille réduite, aux besoins d'une clientèle toujours plus nombreuse.

Le projet consiste en un agrandissement de la surface de la partie cuisine-réserve de 7 à 8 m<sup>2</sup>, un aménagement d'une terrasse couverte de 25m<sup>2</sup>, avec un allongement de la durée d'ouverture du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre. La gérante envisage par ailleurs de diversifier sa gamme de plats avec également la mise à disposition de produits d'épicerie auprès des campeurs et des touristes fluviaux.

Le coût global est estimé à 48 950 € HT.

Il est donc proposé que la Communauté de Communes se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention communautaire au titre du volet 1 du FCATR à hauteur de 50% de la charge résiduelle pour le maître d'ouvrage, subventions déduites, soit un maximum de 20 000 €.

DEPENSES		RECETTES	
Terrassement - menuiserie	2 500,00 €		
Charpente - bardage bois	18 000,00 €		
Étanchéité	3 800,00 €	FCATR	20 000 €
Menuiserie alu	7 200,00 €		
Électricité	4 000,00 €	Autofinancement	24 500 €
Plomberie Sanitaires	2 000,00 €		
Peinture - Lazure	7 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>44 500,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>44 500 €</b>

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- de se prononcer favorablement sur l'attribution, dans le cadre du volet 1 du FCATR, d'une subvention de 20 000 € (50 % du montant HT de la charge résiduelle, subventions déduites), à la commune de Ménil, au titre de l'aménagement d'un commerce,
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. Henry souligne l'attachement de la collectivité au maintien du commerce et de l'artisanat.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

M. Ecard indique que ce commerce est en pleine phase de développement notamment de part sa situation sur le chemin de halage.

**QUESTION 2.3 - FCATR - Volet 1 - Commune de Gennes sur Glaize - "Acquisition et rénovation d'un atelier artisanal"**

Délibération n° CC - 029 - 2011  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

M. Giraud ne prend pas part au vote ni au débat.

EXPOSE : La commune de Gennes sur Glaize sollicite une aide de la Communauté de Communes au titre du volet 1 du FCATR, pour le financement de l'acquisition et la rénovation d'un atelier artisanal

Depuis plusieurs mois, un ancien atelier artisanal de 350 m<sup>2</sup> sur un terrain de 2 500 m<sup>2</sup> est à vendre sur la commune. Des artisans locaux souhaitent s'y installer mais sans pouvoir eux-mêmes investir.

La commune de Gennes sur Glaize a donc décidé de procéder à l'acquisition et à la rénovation de ce bâtiment. Le coût global est estimé à 241 200 € HT.

Il est donc proposé que la Communauté de Communes se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention communautaire au titre du volet 1 du FCATR à hauteur de 50% de la charge résiduelle pour le maître d'ouvrage, subventions déduites, soit un maximum de 20 000 €.

DEPENSES		RECETTES	
Acquisition	65 000 €		
Frais notariés	2 200 €	FCATR	20 000 €
Travaux	142 000 €		
VRD	15 000 €	Autofinancement	221 200 €
Honoraires et frais divers	17 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>241 200 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>241 200 €</b>

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- de se prononcer favorablement sur l'attribution, dans le cadre du volet 1 du FCATR, d'une subvention de 20 000 € (50 % du montant HT de la charge résiduelle, subventions déduites), à la commune de Gennes sur Glaize, au titre de l'acquisition et rénovation d'un atelier artisanal
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

M. Giraud indique que ce projet est né d'une demande précise d'artisans locaux sur ce bâtiment de l'ancienne ferronnerie. Ce bâtiment sera loué sous forme de crédit bail.

### **QUESTION 2.4 - FCATR - Volet 1 - Commune de Chemazé - "Construction d'une maison de santé"**

Délibération n° CC - 030 - 2011  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

M. Rousseau ne prend pas part au vote ni au débat.

EXPOSE : La commune de Chemazé sollicite une aide de la Communauté de Communes au titre du volet 1 du FCATR, pour le financement de la construction d'une maison de santé.

Le pôle de Chemazé compte sur son territoire 2 infirmiers, un médecin généraliste et une pharmacie. Ces deux derniers sont amenés dans quelques années à partir en retraite et craignent de ne pas trouver de successeurs.

Par ailleurs la pharmacie est actuellement située dans des locaux communaux, non accessibles aux personnes à mobilité réduite et située en bordure de la voie départementale. Le médecin vient par ailleurs de cesser son activité.

Chemazé constitue un pôle de services clairement identifié dans la Charte de Territoire 2005-2015, qui rayonne au-delà de son simple cadre communal : Ampoigné, Laigné, Ménil, Château-Gontier, Saint-Fort mais également auprès de communes extérieures au Pays de Château-Gontier, (Montguillon et St-Sauveur de Flée).

Le projet de maison de santé va permettre le maintien des professionnels de santé sur la commune pour faire face à la pénurie de médecins en zone rurale.

L'opération se caractérise par la construction sur un terrain de 980 m<sup>2</sup> situé dans le centre bourg de Chemazé, d'un bâtiment de 366 m<sup>2</sup> destiné à recevoir des médecins, un infirmier, un pharmacien et la possibilité d'installation d'une troisième activité (médicale ou paramédicale). Un logement est également prévu à l'étage, pour les permanences de garde.

Le coût global est estimé à 637 259 € HT.

Il est donc proposé que la Communauté de Communes se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention communautaire au titre du volet 1 du FCATR à hauteur de 50% de la charge résiduelle pour le maître d'ouvrage, subventions déduites, soit un maximum de 35 000 €, Chemazé étant identifié comme pôle relais en matière de services.

DEPENSES		RECETTES	
Achat terrain	18 620 €	Région - CTU	25 800 €
Etude	51 880 €	Etat (réserve parlementaire)	50 000 €
Travaux	551 000 €	FCATR	35 000 €
Honoraires et frais divers	15 759 €	Autofinancement	526 459 €
<b>TOTAL</b>	<b>637 259 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>637 259 €</b>

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- de se prononcer favorablement sur l'attribution, dans le cadre du volet 1 du FCATR, d'une subvention de 35 000 € (50 % du montant HT de la charge résiduelle, subventions déduites), à la commune de Chemazé, au titre de la construction d'une maison de santé,
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. Saulnier souligne que d'autres subventions pourraient éventuellement être mobilisées sur ce projet (Région, Feader...).

M. Henry souligne la nécessité de maintenir sur le territoire des pôles de services et notamment en matière de santé.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

M. Rousseau indique que ce projet va réunir plusieurs professions médicales (médecins généralistes, infirmières...) avec également la pharmacie à proximité. Les travaux devraient démarrer en juin.

**QUESTION 2.5 - FCATR - Volet 2B - Commune de Loigné sur Mayenne - "Construction d'une école maternelle"**

Délibération n° CC - 031 - 2011  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

M. Jegouic ne prend pas part au vote ni au débat.

EXPOSE : La commune de Loigné sur Mayenne sollicite une aide de la Communauté de Communes au titre du volet 2B du FCATR, pour le financement de la construction d'une école maternelle.

Ce projet résulte du diagnostic thermique réalisé en 2009 par le cabinet BECB sur les bâtiments existants et concluant à l'impossibilité d'une rénovation complète permettant d'aboutir à des locaux fonctionnels et économes en énergie.

La commune, en regroupement pédagogique avec Marigné-Peuton, s'est donc orientée vers la construction d'un nouveau bâtiment comprenant deux classes maternelles, une salle de motricité, une salle de repos, un local réservé aux ATSEM, un bureau et des locaux de rangement, sur une surface totale de 328 m<sup>2</sup>.

Cet ensemble permettra de tripler la surface actuelle avec des coûts énergétiques divisés par deux.

Le coût global est estimé à 400 000 € HT.

Il est donc proposé que la Communauté de Communes se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention communautaire au titre du volet 2B du FCATR à hauteur de 50% de la charge résiduelle pour le maître d'ouvrage, subventions déduites, soit un maximum de 20 000 €.

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	328 430 €	Région - CTU	22 000 €
Honoraires	30 000 €	Etat (DGE & autres)	84 000 €
Divers	15 000 €	FCATR	20 000 €
Démolition	15 000 €	Autofinancement	274 000 €
Dépenses imprévues	11 570 €		
<b>TOTAL</b>	<b>400 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>400 000 €</b>

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- de se prononcer favorablement sur l'attribution, dans le cadre du volet 2B du FCATR, d'une subvention de 20 000 € (50 % du montant HT de la charge résiduelle, subventions déduites), à la commune de Loigné sur Mayenne, au titre de la construction d'une école maternelle,
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DECISION : A la majorité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président moins une abstention.

M. Jégouic souligne qu'il s'agit d'une construction neuve, qui s'inscrit dans un volet énergétique important.

**QUESTION 2.6 - FCATR - Volet 2B - Commune de Peuton et de Marigné-Peuton - "Acquisition de matériels"**

Délibération n° CC - 032 - 2011  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

M. Bouvet ne prend pas part au vote ni au débat.

EXPOSE : La Commune de Peuton, désignée comme maître d'ouvrage, en association avec la commune de Marigné-Peuton, sollicite une aide de la Communauté de Communes au titre du volet 2B du FCATR, pour le financement de l'acquisition de matériels en commun.

L'objectif est de diminuer le coût de l'investissement et de l'entretien par du matériel plus performant. Ce matériel sera utilisé par l'agent qui travaille actuellement à mi-temps sur chaque commune.

Le coût global est estimé à 37 768 € HT.

Il est donc proposé que la Communauté de Communes se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention communautaire au titre du volet 2B du FCATR à hauteur de 50% de la charge résiduelle pour le maître d'ouvrage, subventions déduites, soit un maximum de 18 884 €.

DEPENSES		RECETTES	
Tracteur et chargeur	16 500 €		
Broyeur d'accotement	7 895 €		
Véhicule	6 247 €	FCATR	18 884 €
Outillage et équipement de production	5 610 €	Autofinancement	18 884 €
Remorque	1 516 €		
<b>TOTAL</b>	<b>37 768 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>37 768 €</b>

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- de se prononcer favorablement sur l'attribution, dans le cadre du volet 2B du FCATR, d'une subvention de 18 884 € (50 % du montant HT de la charge résiduelle, subventions déduites), à la commune de Peuton, au titre de l'acquisition de matériels en commun avec la commune de Marigné-Peuton,
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. Henry indique que l'enveloppe FCATR ainsi attribuée à ces dossiers représente un engagement financier de 113 884 €, pour un investissement global de 1,36 millions d'euros.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

M. Bouvet souligne que cet achat de matériels en commun avec Peuton fait notamment suite au sinistre survenu dans l'atelier municipal de la commune de Marigné-Peuton.

### **3. INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES**

#### **QUESTION 3.1 - Actes pris par le Président sur délégation de l'Assemblée**

RAPPORTEUR : P. HENRY

Monsieur le Président rend compte aux membres du Conseil des actes qu'il a pris sur délégation du Conseil de Communauté (délibération n° CC-037-2008 du 9 avril 2008) :

Marché n°002-2011 : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour étudier la faisabilité et la conception d'une offre de transport en commun sur la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier - ITER (31000) - 66 600 € HT

Marché n°003-2011 : Mission de programmation pour la construction d'une médiathèque - ABCD (75010)/ Pierre NOE (75020) - 69 682 € HT

Marché n°004-2011 : Travaux d'aménagement des allées et mise en place de fourreaux d'éclairage dans les jardins du Cloître des Ursulines à Château-Gontier - BEZIER (53200) - 25 966,25 € HT

Arrêté n°041-2011 : Ouverture d'un compte Dépôt de Fond au Trésor et modification de l'arrêté n°35/2007 concernant la régie de recettes du Camping de Daon

Arrêté n°042-2011 : Ouverture d'un compte Dépôt de Fond au Trésor et modification de l'arrêté n°37/2007 concernant la régie de recettes du Camping du Parc du Pays de Château-Gontier

## **QUESTION 3.2 - Actes pris par le Bureau sur délégation de l'Assemblée**

RAPPORTEUR : P. HENRY

Le Président rend compte aux membres du Conseil, des décisions prises par le Bureau, sur délégation du Conseil de Communauté (délibération n° CC-038-2008 du 9 avril 2008).

### **Bureau du 21 mars 2011**

Délibération n° B-043-2011 : Dans le cadre des économies d'énergie dans les salles de traite, versement de subventions aux exploitants agricoles par la Communauté de communes

Délibération n° B-044-2011 : Vente de la maison attenante au REX à Messieurs DUVEAU Mathieu et François pour un montant de 1 000 € auxquels s'ajouteront les frais d'acte et de géomètre

Délibération n° B-045-2011 : Signature d'une convention de partenariat et de mise à disposition de la Capitainerie du Port de Plaisance de Château-Gontier à l'Association de Canoë et Kayak de Château-Gontier

Délibération n° B-046-2011 : Dans le cadre de l'organisation du congrès de l'Amicale des Anciens Responsables et Agriculteurs Multiplicateurs Influent de Semences (AARAMIS) du 26 au 29 avril prochains, prise en charge de la visite du Couvent des Ursulines par la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier

Délibération n° B-047-2011 : Attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € au Comité Départemental de randonnée pédestre 53 dans le cadre de la manifestation régionale « Départements à pied en Pays de la Loire » en juin et juillet 2011

### **Bureau du 28 mars 2011**

Délibération n° B-048-2011 : Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2009-2012, versement de subventions aux propriétaires occupants ou bailleurs pour leurs travaux

Délibération n° B-049-2011 : Attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'Ancienne de Château-Gontier au titre du tournoi des U13 le 7 mai 2011

Délibération n° B-050-2011 : Dans le cadre de l'organisation de stages de perfectionnement d'aviron par le Club Nautique de Château-Gontier, application des tarifs basse saison pour la location de 6 chalets pour les nuits du 25 au 27 avril 2011

Délibération n° B-051-2011 : Demande d'attribution de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'aménagement d'un espace de baignade au "Camping des Rivières \*\*\*" de Daon

Délibération n° B-052-2011 : Demande d'attribution de subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le réaménagement de la Piscine communautaire et la mise en conformité des installations de traitement d'eau et d'air, extension des locaux techniques

### **QUESTION 3.3 - Questions diverses**

L'ordre du jour étant épuisé, M. Henry clôt la séance à 23h.

*VC - 18/05/2011*